

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du mercredi 27 mai 2026

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – PRETOT.

DOSSIER 140 :

VAL PESMES – PAYS LUXEUIL du 24/05/2026 en Départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au FC PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice à VAL PESMES, score : VAL PESMES = 3 ; PAYS LUXEUIL = 0.

Amende : 100€ au Fc Pays Luxeuil, amende doublée/4 derniers matches

DOSSIER 141 :

FC LA ROMAINE - ARC GRAY 2 du 24/05/2026 en Départemental 3 play down groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe d'Arc les Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à ARC GRAY 2 pour en porter le bénéfice au FC LA ROMAINE, score : FC LA ROMAINE = 3 ; ARC GRAY 2 = 0.

Amende : 160€ à Arc Gray, amende doublée/4 derniers matches.

DOSSIER 142 :

RC SAONOIS 3 – PERROUSE 4 du 24/05/2026 en Départemental 3 phase play down groupe A (score : 2 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine du Rc Saonais pour le motif suivant : « qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure issue du club de Perrouse (5 derniers matches, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match. »

Réserve confirmée dans les délais, donc jugée recevable.

Après vérification, il s'avère que seulement un joueur de Perrouse 4 inscrit sur la feuille de match (Mr Rida Dahmani Rida) a participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures (Perrouse 1,2, et 3).

Considérant que les joueurs de Perrouse 4 inscrits sur la feuille de match étaient donc tous qualifiés pour disputer cette rencontre, vu que les équipes supérieures jouaient ce même week-end,

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : RC SAONOIS 3 = 2 – PERROUSE 4 = 1.

Droit de réserve à charge du club du Rc Saônois

Notification par voie électronique

DOSSIER 143 :

FONTAINE – PAYS LUXEUIL 2 du 24/05/2026 en Départemental 3 phase down groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe du Fc Pays Luxeuil 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au FC PAYS LUXEUIL 2 pour en porter le bénéfice à FONTAINE, score : FONTAINE = 3 ; PAYS LUXEUIL 2 = 0.

Amende : 100€ au Fc Pays Luxeuil, amende doublée/4 derniers matchs.

DOSSIER 144 :

VAL PESMES 2 – FC 4 RIVIERES 3 du 24/05/2026 en Départemental 4 phase Play Off groupe A (score : 0 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Val de Pesmes 2 pour le motif suivant : « qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure issue du club du Fc 4 Rivières (5 derniers matchs, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match. »

Réserve confirmée dans les délais, donc jugée recevable.

Après vérification, il s'avère que seulement trois joueurs du Fc 4 Rivières 3 inscrits sur la feuille de match (MM Robin Barthelet, Hugo Dalloz et Romain Dupoisot), ont participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures (Fc 4 Rivières 1 et 2),

Considérant que les joueurs du Fc 4 Rivières 3 inscrits sur la feuille de match étaient donc tous qualifiés pour disputer cette rencontre, vu que les équipes supérieures jouaient ce même jour,

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : VAL PESMES 2 = 0 ; FC 4 RIVIERES 3 = 2.

Droit de réserve à charge du club de Val Pesmes.

Notification par voie électronique

DOSSIER 145 :

ESSERTENNE – VAL DE SAONE 2 du 24/05/2026 en Départemental 4 phase Play Off groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Val Saône 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à VAL DE SAONE 2 pour en porter le bénéfice à ESSERTENNE, score : ESSERTENNE = 3 ; VAL DE SAONE 2 = 0.

Amende : 160€ à Val de Saône, amende doublée/4 derniers matchs.

DOSSIER 146 :

ENTENTE FRANCHEVELLE 3/GENEVREY -VILLERSEXEL/ESPRELS 3 du 24/05/2026 en Départemental 4 phase down groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Villersexel/Esprels 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à VILLERSEXEL/ESPRELS 3 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE FRANCHEVELLE 3/GENEVREY, score : ENTENTE FRANCHEVELLE 3/GENEVREY = 3 ; VILLERSEXEL/ESPRELS 2 = 0.

Amende : 160€ à Villersexel/Esprels, amende doublée/4 derniers matches.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre les forfaits généraux :

SENIORS :

Fc Pays Luxeuil 2 (suite à 3 forfaits simples : 26/04/26, 10/05/26 et 24/05/26).

Val Saône 2 (suite à 3 forfaits simples : 29/03/26, 12/04/26 et 24/05/26)

Amende : 240€ / amende doublée/4 derniers matches à chaque club.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 23 et 24 mai 2026 :**

Non transmission FMI dans les délais :

Fougerolles (Départemental 2)

Rioz Fc 4 (Départemental 3)

Amende : 15€ à chaque club

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.